

ARRETE DU MAIRE N° 2026-20

Interdisant provisoirement le stationnement durant le festival de Clermont en scène(s)

Le Maire de la commune de Clermont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Président du conseil départemental ;

Considérant qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement des manifestations du festival Clermont en scène(s) 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le parking de la place de la mairie sera interdit au stationnement sauf navettes du Département et intervenants aux spectacles programmés (artistes et techniciens du spectacle).

- Le samedi 27 juin 2025
- Les samedis 4-18-25 juillet 2026
- Le samedi 1^{er} août 2026.

Article 2 : La place de la fruitière sera interdite au stationnement sauf navettes du Département et véhicules techniques pour les spectacles. L'accès au local communal devra être laissé libre.

- Du vendredi 10 juillet 19h au dimanche 12 juillet 9h

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : A ces dates, le parking du département situé dans le champ à côté de la place de la mairie sera accessible aux habitants de Clermont.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Paul ORSET

